

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 60

présenté par

M. Blein

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif serait obsolète, si adopté, au 30 mars 2016. Par ailleurs, il pourrait coûter très cher, au moins cent millions d'euros. Le Gouvernement a mis en place ce système, dès 2015 et pour 2 ans, sur les cotisations sociales, qui permet un ciblage des exploitants en difficulté ou dont les revenus sont effectivement faibles. Il est donc préférable de privilégier le système en vigueur.